

**ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Exemption en matière d'unité de stationnement –  
221-223, rue Sainte-Marguerite

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 9 décembre 2019, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 221-223, rue Sainte-Marguerite, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 10 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude